



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 6747

## Texte de la question

Mme Nathalie Appéré attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur les difficultés rencontrées par les candidats au permis de conduire à passer leur examen du fait du manque manifeste d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière dans certains départements. En effet, le délai d'obtention d'une première date d'examen s'est considérablement allongé et, en cas d'échec, les candidats doivent parfois attendre de sept à neuf mois pour repasser leur permis. Cette situation est très contraignante pour les apprentis conducteurs. Elle engage des frais financiers supplémentaires et a des conséquences lourdes sur l'emploi et la vie quotidienne, en particulier pour les jeunes pour qui le permis de conduire est une condition d'accès à l'emploi et à l'autonomie. Elle l'interroge sur les mesures qu'il entend prendre pour remédier à ces difficultés.

## Texte de la réponse

Le délai de passage à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire ainsi que celui entre deux présentations dépendent de plusieurs facteurs (taux de réussite des établissements d'enseignement de la conduite et nombre de candidats présentés pour la première fois par l'école de conduite notamment) synthétisés dans la méthode nationale d'attribution des places d'examen qui permet d'octroyer à chaque établissement d'enseignement de la conduite un certain nombre de places en fonction de son activité durant les 12 derniers mois. Une fois acquises, ces places sont utilisées librement par chaque école de conduite et ce sont donc elles qui choisissent les candidats qu'elles présentent. Les délais d'attente des candidats découlent de cette décision. Néanmoins, si la situation d'un établissement est particulièrement critique (taux de réussite faible, nombre d'inscrits importants) des mesures exceptionnelles d'attribution de places supplémentaires peuvent être prises pour lui venir en aide au cours de comités locaux de suivi départementaux qui se réunissent régulièrement. Par ailleurs, cette méthode d'attribution est complétée par de nombreux dispositifs (système d'entraide nationale appelé « réserve nationale » autorisant et favorisant des renforts d'inspecteurs de départements proches, mise en place d'examens supplémentaires le samedi) permettant d'augmenter l'offre d'examens au niveau départemental. Ainsi l'ensemble de ces mesures ont permis d'obtenir en 2011 un délai moyen d'attente entre deux présentations d'environ 82 jours au niveau national. Dans le département de l'Ille-et-Vilaine, il est supérieur à la moyenne nationale, soit 97 jours sur l'année 2011. En tout état de cause, il est important de rappeler qu'il est essentiel que les écoles de conduite dispensent une formation complète et présentent des candidats dont la formation est achevée, ce qui doit conduire à un meilleur taux de réussite à l'épreuve pratique, et donc à de meilleurs délais de passage à l'examen.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Nathalie Appéré](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 6747

**Rubrique** : Sécurité routière

**Ministère interrogé** : Transports, mer et pêche

**Ministère attributaire** : Intérieur

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [9 octobre 2012](#), page 5493

**Réponse publiée au JO le** : [11 décembre 2012](#), page 7398